

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et des trafics piétonnier et cycliste – quai Charcot et Voie Verte – OUISTREHAM – travaux sur le réseau ENEDIS »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux d'urgence à réaliser par l'entreprise TEIM pour le compte d'ENEDIS, au quai Charcot, derrière le Centre de débarque sur la Voie Verte, à Ouistreham, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation est temporairement modifiée, du 9 au 23 octobre 2023 inclus, au quai Charcot, derrière le Centre de débarque sur la Voie Verte, à Ouistreham, afin de permettre la réalisation des travaux sur le réseau électrique par l'entreprise TEIM.

Le voie de circulation est réduite à une voie, sur celle de droite, conformément au plan joint.

Les automobilistes devront rouler au pas et être les plus vigilants possible afin d'éviter tout risque d'accident avec les ouvriers présents sur le chantier, les piétons, les cyclistes, les pêcheurs ou les professionnels du Centre de débarque.

Article 2 : Tout stationnement est interdit dans cette zone, du 9 au 23 octobre 2023 inclus, conformément au plan joint.

Article 3 : Les cyclistes et les piétons circuleront et chemineront, **du 9 au 23 octobre 2023 inclus**, en voie rétrécie, sur celle de droite, à partir de la zone en enrobé, située en amont du Centre de débarque, jusqu'au portail nord dudit Centre, puis ils seront déviés sur la voie de gauche de la piste cyclable nouvellement élargie, conformément au plan joint.

La **dévi**ation sera mise en place par l'entreprise TEIM.

Les cyclistes et les piétons devront être les plus vigilants possible afin d'éviter tout risque d'accident avec les ouvriers présents sur le chantier, les automobilistes, les pêcheurs ou les professionnels du Centre de débarque.

Article 4 : Les entrées et les sorties au Centre de débarque pour les pêcheurs et les professionnels s'effectueront exclusivement à partir du portail nord dudit Centre, **du 9 au 23 octobre 2023 inclus**, conformément au plan joint.

Toutefois, les entrées et les sorties au Centre de débarque pour les pêcheurs et les professionnels s'effectueront à partir du portail sud **lorsque l'entreprise TEIM opérera la tranchée devant le portail nord**.

Les pêcheurs et les professionnels devront être les plus vigilants possible avec leurs véhicules afin d'éviter tout risque d'accident avec les ouvriers présents sur le chantier, les automobilistes, les piétons ou les cyclistes.

L'entreprise TEIM s'engage à limiter au maximum les nuisances envers les activités du Centre de débarque.

Article 5 : Une signalisation adéquate ainsi qu'un balisage et des panneaux d'information seront mis en place par l'entreprise TEIM pendant les travaux afin de garantir la sécurité des pêcheurs et des professionnels du Centre de débarque, y compris pour les automobilistes, les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation ainsi que du balisage et des panneaux d'information seront à la charge de l'entreprise TEIM.

Article 6 : L'entreprise TEIM s'engage à ce que les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, de la CCI Caen Normandie, des services de secours et des forces de l'ordre puissent circuler à tout moment dans la zone du chantier.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise TEIM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise TEIM pour exécution et affichage ;
- L'entreprise ENEDIS pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 9 octobre 2023

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.